

Répertoire n° 0010 /GCC

Du 1er Avril 1993

//))écision n° 0010/CC se rapportant à la Loi Organique n°2/93 fixant la Composition, l'Organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Au nom du Peuple Gabonais

La Cour Constitutionnelle,

Vu la lettre en date du 26 Mars 1993 enregistrée au Greffe de la Cour le 29 Mars 1993 sous le n°014/GCC par laquelle le Premier Ministre sollicite de la Cour Constitutionnelle un visa de conformité aux fins de promulgation de la Loi Organique susvisée, laquelle a fait l'objet d'une mise en conformité à la Constitution par le Gouvernement en application de l'article 34 de la Loi Organique sur ladite Cour ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique 9/91 du 26 Septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle ;

Vu la décision n°0006/CC du 4 Mars 1993 de la Cour Constitutionnelle relative à la Loi Organique fixant la Composition, l'Organisation et le Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Le Rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que l'ensemble des dispositions de la Loi Organique 2/93, compte tenu des modifications qui y ont été apportées en application de la décision n°6 du 4 Mars 1993 de la Cour Constitutionnelle, est conforme à la Constitution ;

DECIDE :

Article 1er :- *Est déclaré conforme à la Constitution l'ensemble des dispositions de la Loi Organique 2/93, compte tenu des modifications qui y ont été apportées en application de la décision n°6 du 4 Mars 1993 de la Cour Constitutionnelle*

Article 2 :- *La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise.*

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du 1er Avril mil neuf cent quatre vingt treize où siégeaient :

- *Mme Marie-Madeleine MBORANTSUO, Président ;*
- *Mr Augustin BOUMAH,*
- *Mr Victor AFENE,*
- *Mr Jean-Pierre NDONG,*
- *Mr Marc-Aurelien TONJOKOUE,*
- *Mr Séraphin NDAOT,*

- Mr Dominique BOUNGOUERE,

- Mme Louise ANGUE, Membres ;

Assistés de Maître Rosine-Mélanie MAKAYA, Greffier.

Et ont signé, le Président et le Greffier./

